

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 59**

**Présents : 44**

**Votants : 56**

**Étaient présents :** Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougreau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, Mme Goffinet, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. *Quelin (suppléant de Mme Montebrun)*, Mme Ragobert, M. Rivière, M. Sureau, M. Wera.

**Étaient excusés :** M. Nebout, M. Surateau (*Conseiller suppléant de M. Haby*), M. Amiard (*Conseiller suppléant de M. Thomas*), Mme Trémintin (*Trésorière*)

**Étaient absents :** M. Renucci, M. Volkringer.

**Pouvoirs :** Mme Béchu à M. Catinat, Mme Berthelot Heïdi à M. Laroche, M. Bouteille à M. Chanclud, M. Ciret à M. Laroche, M. Desbois à Mme Marie-Thérèse Pommier, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Girard Jean-Paul à Mme Dauvilliers, M. Haby à M. Dujardin, Mme Pommier Florence à M. Masson, Mme Saby à M. Chanclud, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Thomas à Mme Herblot.

M. Bercher a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2021/49 – Budget primitif 2021 du Budget Annexe Ecole de Musique**

### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 février 2021,
- Le rapport présenté en annexe,
- La présentation en commission « Finances et prospective financière » réunie le 18 mars 2021 ;

### Considérant,

- Que le budget primitif 2021 a été présenté à l'Entente de l'école de musique du Beaunois » lors de sa séance du 20 janvier 2021,
- Qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe « Ecole de musique du Beaunois », pour l'exercice 2021, dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « Ecole de musique du Beaunois » pour l'exercice 2021 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	60 701.60 €
---------------------------	-------------

Beaune-la-Rolande le 30 mars 2021

**La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS**



**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 2 avril 2021 et de sa publication légale le 1<sup>er</sup> avril 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>